

## REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance ordinaire  
DU 20 MARS 2024  
A 9 heures 00**

**SIEGE DE L'EPCI  
271, Chaussée Jules César  
95 250 BEAUCHAMP**

### COMPTE-RENDU

Le 20 Mars 2024 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 12 Mars 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,

Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN

Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Gérard LAMBERT-MOTTE par Yannick BOËDEC

Étaient absents excusés :

Xavier HAQUIN

Michel VALLADE

Daniel PORTIER

Florence PORTELLI

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 06,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 19

## A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

### 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 23 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.

### 2. Approbation du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours du futur centre aquatique intercommunal olympique

*Rapporteur : Pascal SEIGNE*

**Pascal SEIGNE**, rapporteur, rappelle qu'en prévision de l'ouverture au public de son nouvel équipement, Aquaval – Centre aquatique Alice MILLIAT, prévue le samedi 27 avril 2024, la CA Val Parisis doit fixer le règlement intérieur de ce site, ainsi que son plan d'organisation de la surveillance et des secours.

La commission culture et sport du 11 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours du nouvel équipement intercommunal : Aquaval – Centre aquatique Alice MILLIAT.

### 3. Marché de surveillance et de gardiennage dans le cadre du groupement de commandes AGAT

**Pascal SEIGNE**, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a conclu en 2020 un marché public relatif aux missions de surveillance et de gardiennage des établissements et lieux publics relevant de sa compétence.

Le marché prenant fin le 23 septembre 2024, il est nécessaire de renouveler le marché afin d'assurer la continuité des prestations.

Les communes de Saint-Leu-la-Forêt et Taverny se sont montrées intéressées pour participer à l'achat groupé.

Le marché sera conclu à bons de commandes, avec une estimation annuelle de 251 500€ HT et un montant maximum annuel de 365 000€ HT, soit 1 460 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

Le marché sera conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La commission culture et sport du 11 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif aux missions de surveillance et de gardiennage dans le cadre du groupement de commande AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;

- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - o Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
  - o Le présent marché sera conclu à bons de commandes, avec une estimation annuelle de 251 500€ HT et un montant maximum annuel de 365 000€ HT, soit 1 460 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

#### **4. Marché de fourniture et la gestion des abonnements aux périodiques dans le cadre du groupement de commandes AGAT**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a conclu en 2020 un marché public relatif à la fourniture et la gestion des abonnements périodiques prenant fin le 22 septembre 2024, il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

La commune de Taverny souhaite poursuivre l'achat groupé portant sur ces prestations dans le cadre du groupement AGAT.

Le marché sera conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le marché sera conclu à bons de commandes et les missions sont estimées annuellement à 93 000 € HT. Le montant maximum annuel est fixé à 105 000 € HT, soit 420 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les montants du marché atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission culture et sport du 11 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture et la gestion des abonnements périodiques dans le cadre du groupement de commande AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - o Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
  - o Le présent marché sera conclu à bons de commandes, pour un montant annuel estimé à 93 000€ HT et un montant maximum annuel de 105 000€ HT, soit 420 000€ HT maximum sur l'ensemble de la durée du marché.

#### **5. Marché de réalisations de plans topographiques, détection et géolocalisation de réseaux dans le cadre du groupement de commandes AGAT**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, explique que la CA Val Parisis a conclu en 2020 un marché public relatif à la réalisation de plans topographiques, détection et géolocalisation de réseaux dans le cadre du groupement AGAT.

Le marché prenant fin le 29 septembre 2024, il est nécessaire de renouveler le marché afin d'assurer la continuité des prestations.

Les communes de Franconville, Montigny-lès-Cormeilles et Taverny se sont montrées intéressées pour participer à l'achat groupé.

Le marché sera conclu à bons de commandes et est décomposé en deux lots, dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Lot 1 : Détection et géolocalisation de réseaux, estimé à 230 000 € HT par an et dont le montant maximum annuel est fixé à 290 000 € HT,
- Lot 2 : Fourniture de plans topographiques, estimé à 245 000 € HT par an et dont le montant maximum annuel est fixé à 310 000 € HT.

Les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

Le marché sera conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 19 mars 2024 doit émettre un avis.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de plans topographiques, détection et géolocalisation de réseaux dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - o Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
  - o Le présent marché sera décomposé en deux lots :
    - Lot 1 : Détection et géolocalisation de réseaux, estimé à 230 000 € HT par an et dont le montant maximum annuel est fixé à 290 000 € HT
    - Lot 2 : Fourniture de plans topographiques, estimé à 245 000 € HT par an et dont le montant maximum annuel est fixé à 310 000 € HT
  - o Le montant estimatif annuel du présent marché est de 475 000 € HT, soit 1 900 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché ;
  - o Le montant maximum annuel du présent marché est de 600 000 € HT, soit 2 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

## **6. Avenant n°1 au Lot 17 du marché de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique**

**Sandra BILLET**, rapporteur, énonce que la CA Val Parisis a entrepris la construction de l'équipement Aquaval - Centre aquatique Alice MILLIAT. Un marché public de travaux relatif à la construction de cet édifice a été lancé le 2 avril 2021 et décomposé en vingt lots.

Le lot n°17 « Traitement d'eau » a été attribué à la société Hervé Thermique SAS, sise 14 Rue Denis Papin, BP 105 à Joué-Lès-Tours, le 20 juillet 2021, pour un montant global et forfaitaire de 1 770 000 € HT.

Afin de finaliser l'entièreté des prestations attendues, mais également dans un but d'optimisation maximale du fonctionnement de l'ouvrage, il est nécessaire d'intégrer de nouvelles missions par voie d'avenant.

Ces missions auront pour objet la gestion technique des installations de traitement d'eau et de l'air pour l'année 2024. Le montant de ces prestations s'élève à 121 268 € HT.

L'incidence financière de l'intégration des missions susmentionnées est l'augmentation du montant total du lot de 6,85 %.

La commission d'appel d'offres du 8 février 2024 a émis un avis favorable.

La commission Travaux et Assainissement du 7 mars a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 au lot 17 « Traitement d'eau » du marché relatif à la construction de l'équipement Aquaval - Centre aquatique Alice MILLIAT avec la société Hervé Thermique SAS, sise 14 Rue Denis Papin, BP 105 à Joué-Lès-Tours,
- **Précise** que l'avenant représente une hausse de 6,85 % du montant total du lot.

## **7. Marché de Mission de Maitrise d'œuvre pour l'assainissement**

**Sandra BILLET**, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis ayant conclu en 2020 un marché public relatif aux missions de maîtrise d'œuvre en assainissement, prenant fin le 22 septembre 2024, il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Le marché sera conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le marché sera conclu à bons de commandes, les missions sont décomposées en deux lots définis comme suit :

- Lot 1 : Missions de maîtrise d'œuvre standard, estimé annuellement à 300 000 € HT et dont le montant maximum annuel est de 950 000€ HT.
- Lot 2 : Missions de modélisation du réseau d'assainissement, estimé annuellement à 200 000€ HT et dont le montant maximum annuel est de 450 000€ HT.

Le montant maximum annuel est fixé à 1 400 000€ HT, soit 5 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Travaux et Assainissement du 7 mars a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif aux missions de maîtrise d'œuvre en assainissement, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - o Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;

- Le marché sera conclu à bons de commandes et les missions sont décomposées en deux lots définis comme suit :
  - Lot 1 : Missions de maîtrise d'œuvre standard, estimé annuellement à 300 000€ HT et dont le montant maximum annuel est de 950 000€HT,
  - Lot 2 : Missions de modélisation du réseau d'assainissement, estimé annuellement à 200 000€HT et dont le montant maximum annuel est de 450 000€HT,
- Le montant maximum annuel est fixé à 1 400 000€ HT, soit 5 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

## **8. Créations de poste et modification du tableau des effectifs.**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, informe que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer leur grade actuel et simultanément, créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité de la préparation du BP 2024, l'ensemble des postes permettant le bon fonctionnement doivent être créés pour assurer les missions dévolues à la communauté d'agglomération.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
  - 1 attaché

Il est proposé de modifier les postes suivants :

- Dans le cadre des recrutements en cours (moniteurs forme au centre olympique) :
  - 1 ETAPS à temps complet → 2 ETAPS à temps non complet (50%)
- Dans le cadre des emplois à créer :
  - 1 emploi (permanent à temps complet) de chargé(e) de mission observatoire fiscal, relevant du cadre d'emplois des attachés, responsable des études liées à la fiscalité locale pour la collectivité, ainsi que des communes adhérant au dispositif de mutualisation ;

Par ailleurs, il est proposé de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels notamment dans les situations suivantes :

- En cas d'accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- En cas d'accroissement saisonnier (art. L332-23 2° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans ces conditions, l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat de 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura une durée inférieure ou égale à un an.

Ainsi, pour faire face à un surcroît d'activités ponctuels et non prévisibles au sein des piscines, il convient de prévoir le volume horaire indiqué dans le tableau des emplois et des effectifs.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée** les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification des agents recrutés sur des postes de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui des agents recrutés sur des postes de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.
- **Dit** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.  
La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h17.

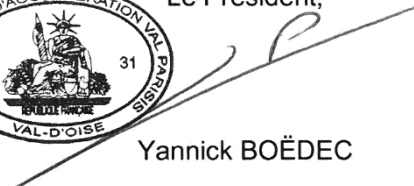
Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC